

Denis BESSON  
200 chemin d'Ongles  
Les Louettes  
04230 LARDIERS

R. 12/3/2025  
J  
Lp

**objet :** enquête publique concernant l'abrogation de la modification n°1 du PLU et la modification n°2 du PLU

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de cette troisième enquête sur le même sujet, je souhaite vous faire part des interrogations et réflexions suivantes :

**Quelles sont les motivations réelles de cette modification ?**

Cette modification a été abordée en conseil municipal. J'étais venu à ce conseil pour m'informer et comprendre les objectifs poursuivis. Une conseillère a demandé en quoi consistait les modifications à venir, il lui a été répondu que « les modalités ultérieures seraient définies par le cabinet conseil ».

Il n'y a pas d'information concrète permettant d'éclairer le citoyen ordinaire sur les objectifs poursuivis et la nature réelle des projets qui vont en découler.

Un minimum de pédagogie favoriserait certainement l'émergence de propositions alternatives et une adhésion à un projet plus démocratique.

**La rétention d'information est elle délibérée ?**

La préfecture a refusé de nous communiquer ses échanges avec la municipalité. Nous ne savons donc pas pourquoi ni par quel arrangement elle a abandonné sa contestation auprès du tribunal administratif.

J'ai demandé en mairie, une dizaine de jours avant le début de cette enquête, les documents concernant cette modification. Cela m'a été refusé. Les documents ne devaient être consultables que la veille du début de l'enquête.

**L'intérêt public ?**

Je n'évoquerai ici que les modifications intervenant à proximité du lieu dit « Les Louettes ». Pour le reste, les conclusions des enquêtes précédentes me semblent suffisamment pertinentes et détaillées.

Deux parcelles à vocation agricole deviennent constructibles, au prix de contorsions cependant légales.

La première conséquence de cette qualification, avant toute justification et quels que soient les projets annoncés, est de décupler la valeur du bien au mètre carré.

Cela a d'autres conséquences :

- L'entêtement à réaliser ces modifications a eu un coût pour la commune : trois enquêtes publiques et trois modifications par le cabinet conseil,
- Une éventuelle gêne pour les habitants à proximité de ces parcelles dont l'utilisation finale n'est pas clairement définie,
- Une ouverture au mitage dans la mesure où de nouvelles constructions vont émerger dans un intervalle réduit,
- Une réduction de la surface des terres cultivables,

- Un probable impact sur la biodiversité aussi minime soit-il.

### **En conclusion**

Monsieur le commissaire enquêteur, je ne doute pas de la qualité de vos conclusions à venir et de celles de vos prédécesseurs, mais je crains que le conseil municipal ne fasse peu de cas de nos avis pour ce projet mené avec entêtement et opacité dans l'intérêt d'un public restreint.

A Lardiers le 12/03/2025



Isabelle BUROT BESSON  
200 chemin d'Ongles  
Les Louettes  
04230 LARDIERS

R. 12/3/2025  
le CE  
Septembre

**objet : enquête publique concernant l'abrogation de la modification n°1 du PLU et la modification n°2 du PLU**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de cette troisième enquête sur le même sujet, je souhaite vous faire faire part des interrogations et réflexions suivantes :

**- Concernant l'abrogation de la modification n°1 du PLU**

Après avoir abandonné sa première modification de PLU en 2020, après enquête publique, et avant les élections, après avoir voté la « deuxième » première modification du PLU en 2023, contestée d'abord en recours gracieux puis devant le Tribunal Administratif par des Lardiérans et la Préfecture qui s'est ensuite désistée de l'instance, le Maire initie un nouveau projet de PLU, le même que le précédent, avec de légères modifications.

Je suis évidemment tout à fait d'accord avec cette abrogation de la modification n°1 du PLU puisque mon mari et moi l'avons contestée devant le Tribunal Administratif. Mais, pourquoi les modifications n'ont-elles pas été intégrées avant le vote de la première modification du PLU ? Cela aurait évité bien des dépenses municipales. Les modifications demandées par le Préfet n'exigent pas une nouvelle enquête publique mais doivent être intégrées au dossier.

Quels étaient les ajustements demandés par les autorités dans le cadre du contrôle de légalité ? Pourquoi la Préfecture a contesté la première modification du PLU et s'est ensuite désistée de l'instance ? Les lettres d'observation de la Préfecture à la mairie concernant cette première modification du PLU auraient été éclairantes. Pourquoi ne font-elles pas partie du dossier d'enquête publique ?

J'ai demandé à la commune la correspondance de la Préfecture, évoquée par le Maire, lors du Conseil municipal du 17 juin 2024. Elle n'a pas voulu me la transmettre. Pourtant, n'étant plus considérée comme un document de travail, elle pouvait être communiquée aux administrés.

J'ai contacté Madame la Sous-Préfète qui m'a répondu mais sans m'adresser le document demandé. (pièce numéro 1)

Le document concernant le recours gracieux de l'État du 31 octobre 2023 et notifié le 4 novembre 2023 de la première modification du PLU est une pièce importante pour comprendre cette abrogation. Apparemment il ne fait pas partie du dossier d'enquête, pourquoi ?

Cette difficulté à obtenir les documents officiels est récurrente, il en a été de même pour cette nouvelle enquête publique. (pièce numéro 2)

### - Concernant la modification n°2 du PLU

Que d'énergie et d'argent dépensés par la collectivité pour une nouvelle modification de PLU qui n'est ni plus ni moins la même que la précédente avec de légères modifications !

Et surtout, pourquoi la plupart des réserves émises par le Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique précédentes n'ont pas été prises en compte ?

Si ce nouveau projet a réduit la zone agricole constructible aux Louettes, conformément à ce qui était demandé par Monsieur Jean HEULIN lors de la dernière enquête publique, et c'est appréciable, les autres réserves n'ont pas été levées :

- pour la zone AC2, le commissaire demandait la suppression de son extension, or elle ré-apparaît dans cette nouvelle modification, pourquoi ?

- pour les Louettes, le Commissaire enquêteur précisait qu'il donnait un avis favorable si la zone était réduite à son seul secteur Sud-Est pour une activité agricole **hors élevage**. Si le projet devait amener à l'installation d'un élevage, son avis était défavorable à la totalité de la zone AC5 et il préconisait la recherche d'un autre secteur.

Je ne reviendrai pas sur tous les arguments développés par Monsieur Jean Heulin, notamment sur la question de l'eau, je tiens à souligner que pour l'installation de cet hangar-bergerie (?), plusieurs scénarios ont été proposés, **mais bien d'autres auraient pu l'être.**

Pourquoi, puisque c'est un « projet sur mesure » pour un agriculteur, cette installation n'est-elle pas envisagée sur d'autres terrains agricoles qu'il possède ? Les parcelles référencées au cadastre C131 et C132, près de la station d'épuration (alimentée par l'électricité nécessaire à son fonctionnement) ne seraient-elles pas plus adaptées ?

Le Commissaire enquêteur préconisait aussi un rapprochement avec le « *plan de gestion éco pastoral de la montagne de Lure qui pourrait apporter une réponse tenant compte tout à la fois :*

- des besoins des éleveurs ,
- et des indispensables protections de l'Environnement »<sup>1</sup>

Qu'en est-il de cette possibilité?

Et qu'en est-il du projet individuel de cet agriculteur et du rapprochement de deux exploitations ? Une GAEC a-t-elle été créée ?

---

1 Conclusions & Avis du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lardiers du 22 mai au 26 juin 2023 présenté par Jean HEULIN, p.12

Cette obstination à ne pas vouloir changer l'implantation du projet n'est pas très compréhensible, quand on sait qu'il permet dans cette zone des Louettes un mitage qui va à l'encontre de la loi Montagne, n°85-30 du 9 janvier 1985. Le risque est bien sûr que cette construction, en permette une autre, puis une autre, et ainsi de suite.

Quant à l'argument du pastoralisme qui permettrait « *d'entretenir les zones non cultivées de Lardiers, de débroussailler et de réduire l'emploi de pesticides (herbicides, fongicides..), les terres fourragères ne recevant que du fumier* », est-il sérieux alors que la bergerie concernerait des ovins en stabulation, qui ne pâtureront donc pas... ?

Sachant qu'un agriculteur peut demander à construire une maison d'habitation à côté de sa bergerie, si l'exploitation requiert sa présence rapprochée et permanente, je m'interroge sur les réelles motivations du projet...

- pour la zone Uej, comme l'indique le Commissaire enquêteur, « *Il est flagrant que la protection « monument historique » de la Commanderie en 2017 n'a pas été pris en compte dans le PMPLU de 2023 :*

*En effet, comment des « Equipements publics et d'intérêt général et logements familiaux » selon la définition fournie par le règlement du PLU pour une zone Uej, alias ER3 , pourraient ils être compatibles avec la préservation de l'environnement immédiat du monument classé , a fortiori dans un parc aux arbres exceptionnels mentionnés au PLU ?*

*Dès lors, je juge que la zone Uej est incompatible avec le périmètre de protection de la Commanderie et donne en conséquence un avis très défavorable au maintien de l'ER3 et de l'Uej. »<sup>2</sup>*

Dans son avis final, le Commissaire enquêteur demandait de supprimer la zone Uej et son ER3. Cela n'a pas été fait. Pourquoi ? Et pourquoi l'avis des bâtiments de France n'a pas été requis ?

- pour le STECAL, qui a été retiré mais remplacé par l'application de l'article L 151-13-1° du Code de l'Urbanisme, il est assez drôle de constater que Monsieur le Maire qui ne veut pas être « le fossoyeur de l'agriculture »<sup>3</sup>, accepte qu'un hangar soit transformé en habitation totalement indépendamment d'une activité agricole...

D'un côté, on accepte de faire pousser des hangars, probablement photovoltaïques, censés sauver la filière du lavandin, plutôt que de planter par exemple des plantes aromatiques, de la sauge,<sup>4</sup> et de l'autre on retire un hangar pour en faire une maison d'habitation supprimant ainsi un terrain et un bâtiment à vocation agricole... Aller comprendre...

Là, encore le projet est-il guidé par l'intérêt collectif ou profite t-il à des particuliers ?

---

2 Ibid, p.13

3 La Provence Région Édition Alpes, Lardiers : « *l'agriculture est aujourd'hui une priorité pour l'avenir du village* » Publié le 14/01/24 à 16:51

4 Comme l'indique Jean Heulin dans son rapport d'enquête : « *le pastoralisme n'est pas l'unique alternative à la lavandiculture déclinante. En effet la culture de la sauge et autres plantes traditionnelles est déjà pratiquée sans aucune nécessité d'arrosage.* » Conclusions & Avis du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lardiers du 22 mai au 26 juin 2023 présenté par Jean HEULIN, p.11

## - Intérêts privés ou intérêt public ?

Le Commissaire enquêteur Jean Heulin écrit dans les conclusions et avis à l'issue de son enquête :

*« Tous les projets analysés convergent vers une régression sensible des ambitions de valorisation du « capital environnemental » exceptionnel de Lardiers, alors que cette préoccupation est pourtant clairement exprimée dans la présentation du PMPLU.*

*J'y vois là, une nette contradiction que mes avis et suggestions tentent de lever (cf avis final p 18). En outre toutes les modifications de zones agricoles reposent sur des réclamations d'intérêts privés de quelques particuliers sans aucune assurance de la pérennité des projets ni contrôle de leur impact environnemental sur le long terme. L'Intérêt Public m'y paraît totalement ignoré. »<sup>5</sup>*

Il indique aussi, concernant la zone AC :

*« Les mesures prises dans ce cadre doivent se justifier par des objectifs à long terme et non par opportunité temporaire (financement des « hangars photovoltaïques »..) ou aux projets familiaux d'un ou deux exploitants agricoles, encore moins du fait de l'identité des propriétaires d'une parcelle. »<sup>6</sup>*

*« Il me paraît INJUSTIFIÉ de procéder à des modifications de zonages déterminées « sur mesure » sur la simple demande de particuliers ».<sup>7</sup>*

*« - Il ne s'agit donc pas d'une mesure d'Urbanisme, objet d'un PLU, mais de la réponse « sur mesure » à des revendications de convenance personnelle, donc privées.*

*- les projets de l'exploitant, aussi pertinents soient-ils, du point de vue du maintien de l'activité agricole, sont liés aux aléas de la vie d'une personne, sans aucune certitude sur la pérennité des dits projets.*

*- par ailleurs, la disponibilité ou non à la vente des parcelles concernées ne saurait être un justificatif de zonage : Seul peut être pris en compte l'intérêt Public de la Commune ». <sup>8</sup>*

*« Une fois encore, ce projet, étudié dans le cadre du PMPLU, n'est pas une mesure d'Urbanisme mais une revendication d'un particulier pour un projet privé.*

*Dès lors, il est directement lié aux aléas de la vie personnelle de l'intéressé.*

*Il me paraît donc imprudent de fonder un PLU sur une telle base et cette dernière ne peut tenir compte de l'identité des propriétaires des parcelles et leur volonté de les aliéner ou non. »<sup>9</sup>*

Une modification de PLU ne peut être ni guidée par des projets individuels, familiaux ou des revendications privées, ni liée à l'identité des propriétaires des terrains concernés ou à leur disponibilité à la vente. Seul peut être pris en compte l'intérêt Public de la Commune.

---

5 Ibid, p.14

6 Ibid p.6

7 Ibid, p.7

8 Ibid

9 Ibid, p.11

Si l'on tient compte de ces observations, cette nouvelle modification de PLU, similaire à la précédente, est-elle d'intérêt public ? Les modifications apportées ont-elles changé le fond du problème soulevé par le Commissaire enquêteur ? N'est-elle pas toujours conditionnée par quelques intérêts privés en prétextant notamment protéger l'agriculture ?

## **Conclusion**

Les Lardiérans qui s'estimeront lésés devront financer l'engagement d'une procédure devant les tribunaux ; mais le budget municipal pourvoira aux frais pour défendre les projets de ceux qui tirent bénéfice de cette modification de PLU. C'est légal, est-ce éthique ?

Si le projet n'est pas considéré dans son ensemble comme relevant de l'intérêt public, est-ce légitime de dépenser autant d'argent sur le budget communal pour le profit de quelques-uns ?

Si le projet n'est pas considéré dans son ensemble comme relevant de l'intérêt public, est-ce possible qu'il soit accepté tel quel par nos autorités ?

C'est affligeant d'imaginer que, quels que soient les éléments de cette troisième enquête publique, le projet restera celui qui a été élaboré par Monsieur le Maire, le conseil municipal le votera, sans question ni contestation. Comme précédemment...

Tout ceci relève de Clochemerle (nous ne sommes pas à l'abri d'un projet de pissotière lardiérane pour les boulistes) ou du Canard enchaîné, selon les affinités...

Je ne me déplacerai pas à votre permanence en mairie, mais je reste à votre disposition pour vous rencontrer à mon domicile ou échanger par courrier.

Je vous prie, Monsieur le Commissaire enquêteur, d'agréer l'expression de mes salutations respectueuses.

Fait à Lardiers, le mercredi 12 mars 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.



Isabelle Burot Besson &lt;i.burot.besson@gmail.com&gt;

**RE : Demande de document concernant l'abrogation de la modification du PLU**

1 message

Mairie de LARDIERS &lt;mairie.de.lardiens@orange.fr&gt;

24 juin 2024 à 15:31

À : Isabelle Burot Besson &lt;i.burot.besson@gmail.com&gt;

Bonjour

Ce type de courrier n'a pas vocation à être diffusé, si vous en souhaitez une copie il faut la demander à son auteur, c'est à dire la Préfecture.

Cordialement

USSEGLIO Robert

(Ouverture de la Mairie : lundi 13h30 à 17h, mardi 8h à 12h et mercredi 8h30 à 16h30)

Tél : 04.92.73.29.81

**Le** : 20 juin 2024 à 07:35 (GMT +02:00)**De** : "Isabelle Burot Besson" <i.burot.besson@gmail.com>**À** : "mairie.de.lardiens@orange.fr" <mairie.de.lardiens@orange.fr>**Objet** : Demande de document concernant l'abrogation de la modification du PLU

Monsieur le Maire,

Suite à la délibération municipale n°DE 2024\_025 du 16 juin, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir par retour de mail, le document de la préfecture demandant l'abrogation de la modification du PLU, texte que vous avez mentionné lors de la séance du conseil municipal.

Il n'apparaît pas sur le site de la mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Isabelle Burot Besson

pièce n°1

1/1

12/03/2025 11:54  
12/03/2025 11:54



Isabelle Burot Besson &lt;i.burot.besson@gmail.com&gt;

**Re: Modification du PLU de Lardiers**

1 message

Isabelle Burot Besson &lt;i.burot.besson@gmail.com&gt;

24 juin 2024 à 18:56

À : DEMIGUEL Marie-paule PREF04 &lt;marie-paule.demiguel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr&gt;

Cc : yannick.guin@gmail.com

Madame la Sous-Préfète,

Nous vous remercions beaucoup pour cette réponse rapide qui nous éclaire en partie.

Si nous avons bien compris, il ne s'agit pas seulement d'un retrait du texte mais d'un nouveau projet de modification de PLU, objet d'une troisième enquête publique.

Par ailleurs, il me semble que les lettres d'observation de la Préfecture à la mairie sont communicables aux administrés à partir du moment où la décision municipale a été prise.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Sous-Préfète, l'expression de nos salutations respectueuses.

Isabelle et Denis Besson

Le lun. 24 juin 2024, 18:22, DEMIGUEL Marie-paule PREF04 &lt;marie-paule.demiguel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr&gt; a écrit :

Bonjour Madame

Je m'étonne de votre réaction car j'ai cru comprendre que vous vous opposiez au projet présenté et pour lequel nous sommes convenus, avec le maire, de revoir la copie. Je comprends donc que vous auriez souhaité que la commune retire la délibération contestée et en prenne une autre conforme à ce que vous estimez être plus juste sans autre forme de procédure. Mais les procédures urbanisme ne permettent pas de faire cela si simplement.

Ainsi, lorsque l'on dépasse un certain délai, il n'est plus possible de simplement retirer une délibération mais il est obligatoire de passer par une procédure d'abrogation de l'acte. C'est ce qu'a fait la mairie sur nos conseils; cela implique alors de refaire une enquête publique.

Dans tous les cas, dans la mesure où le projet premier sera modifié, une enquête publique aurait été nécessaire selon notre analyse

Je précise que l'Etat se désiste du contentieux puisque la délibération attaquée a été retirée.

Les services de l'Etat considèrent donc qu'il est obligatoire de repasser par une procédure qui ne sera pas contestable d'un point de vue légal et, qui plus est, transparente. Certes, cela a un coût dont le maire serait bien passé je pense.

Cordialement

----- Message original -----

**Sujet :** [INTERNET] Modification du PLU de Lardiers**De :** Isabelle Burot Besson <i.burot.besson@gmail.com>**Pour :** Sous-préfète <sp-forcalquier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>**Copie à :** yannick.guin@gmail.com**Date :** 24/06/2024 18:00

Madame la Sous-Préfète,

Nous nous permettons de revenir vers vous concernant la modification du PLU de Lardiers.

En effet, suite à une délibération du conseil municipal du lundi 17 juin 2024, le maire va demander une enquête publique pour abroger cette modification.

Lors du conseil municipal, Monsieur le Maire a lu rapidement une correspondance de la Préfecture concernant cette abrogation.

Afin de mieux comprendre pourquoi une nouvelle enquête publique, coûteuse pour la commune, est nécessaire dans le cadre d'un contrôle de légalité, nous avons demandé ce document à la Mairie qui nous l'a refusé (voir ci-joint).

Est-il possible de nous adresser copie de ce document ?

Nous vous prions d'agréer, Madame la Sous-Préfète, l'expression de nos salutations respectueuses.

1/2

Isabelle et Denis Besson  
Les Louettes  
200 chemin d'Ongles  
04230 Lardiers



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Marie-Paule DEMIGUEL**  
Sous-Préfète

Place Martial SKARD – BP 32 – 04301 FORCALQUIER Cedex  
Tel 04 92 36 72 60  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Sous-préfecture  
de Forcalquier

**MaSignature.PNG**  
30K



Isabelle Burot Besson &lt;i.burot.besson@gmail.com&gt;

**RE : communication du dossier d'enquête publique concernant l'abrogation de la modification n°1 du PLU et la modification n°2 du PLU**

1 message

**Mairie de LARDIERS** <mairie.de.lardiers@orange.fr>  
À : Isabelle Burot Besson <i.burot.besson@gmail.com>

17 février 2025 à 15:55

Bonjour  
Cela a été mis sur le site <http://www.lardiers04.fr/>  
Cordialement

Mme VIAL Jennifer  
Secrétaire Général de Mairie de Lardiers  
(Ouverture de la Mairie : lundi 13h30 à 17h, mardi 8h à 12h et mercredi 8h30 à 16h30)  
Tél : 04.92.73.29.81

**Le** : 12 février 2025 à 17:42 (GMT +01:00)**De** : "Isabelle Burot Besson" <i.burot.besson@gmail.com>**À** : "mairie.de.lardiers@orange.fr" <mairie.de.lardiers@orange.fr>**Objet** : communication du dossier d'enquête publique concernant l'abrogation de la modification n°1 du PLU et la modification n°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Denis Besson, mon conjoint s'est présenté à la mairie ce matin pour demander la communication du dossier d'enquête publique concernant l'abrogation de la modification n°1 du PLU et la modification n°2 du PLU de Lardiers, ce qui lui a été refusé.

La secrétaire de mairie lui a indiqué que le dossier ne serait publié sur le site de la mairie qu'à partir du 2 mars, veille de l'ouverture de l'enquête publique, ce qui est un peu court pour prendre connaissance de documents indispensables pour préparer une éventuelle rencontre avec le commissaire enquêteur.

Or, comme l'indique votre arrêté municipal 1-2025, "le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci (Article L123-11 du Code de l'Environnement)."

La décision d'ouverture d'enquête publique ayant été prise et le commissaire enquêteur nommé, les documents du dossier ne peuvent pas être considérés comme des documents préparatoires et peuvent être communiqués aux administrés. (Avis du CADA commission d'accès aux documents administratifs, n°20165530, séance du 26/01/2017)

Rien ne s'opposant à une communication de ce dossier d'enquête publique, je vous remercie donc de bien vouloir me l'adresser par la voie électronique, ce qui ne devrait pas poser de problème technique, les documents ayant dû être déjà numérisés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Isabelle Burot Besson  
200 chemin d'Ongles  
04230 Lardiers

*pièce n° 2*

## ENQUÊTE PUBLIQUE mars 2025

Zone AC : je comprend la volonté de diversifier le travail des exploitants agricoles puisque l'exploitation du lavandin est incertaine -.

Où est l'intérêt public dans cette modification de PLU ?

Implantation de hangars : à l'entrée du village : verrues qui va obstruer la vue selon la hauteur  
Pourrait parfaitement être implanté dans une autre zone ( par exemple d'un hangar existant à la sortie du village direction banon ) en contrebas  
L'électricité étant déjà existante

Implantation d'une bergerie :  
nuisance visuelle à l'entrée du village  
Nuisance olfactive  
Augmentation de circulation dans le quartier  
Augmentation de la consommation d'eau / exploitation de lavandin  
Nuisances sonores : chiens de garde

Demande de modification du carrefour pour implanter une bergerie : intérêt privé et non public ??

Pourquoi ne pas implanter la bergerie à distance des habitations  
Sachant que le propriétaire de la zone B178 (ac4) est aussi propriétaire de 2 autres parcelles C131 et C132 d'une surface supérieure de la zone AC4 avec point d'eau  
Pourquoi ne pas envisager la bergerie sur ces zones : loin des habitations et sans nuisances pour les riverains

Création d'un STECAL : intérêt privé et non public ??

Suppression de la zone UEJ : on ne peut pas sacrifier cette zone à l'entrée du village avec ces arbres séculaires pour construire un parking, boulo-drome, jeux pour enfants ...  
alors qu'il en existe déjà  
Lardiers n'est pas prêt de devenir une ville : les infrastructures existantes sont déjà bien suffisantes

R. 16/3/2025  
J

Anne & Bernard LEROY  
102 Montée de la Garouyère  
04230 LARDIERS

R par le CE 12/3/25  
3 pages

LARDIERS, le 11 03 2025

À Monsieur le Commissaire de l'Enquête Publique

Monsieur le Commissaire,

Une première tentative de modification du PLU (votée en avril 2018) a été abandonnée en janvier 2020 sans explication précise bien que les frais pour la commune se soient élevés à environ 9800 €. Une deuxième tentative (dite modification n°1), entraînant à peu près les mêmes frais, a abouti le 13 septembre 2023 (vote du Conseil municipal) mais a été abrogée par l'État : nous ignorons pourquoi. Aucune information n'a été communiquée sur cette abrogation. Et voici qu'est engagée une nouvelle tentative, dite modification n°2 avec nouvelle enquête publique : il a fallu insister pour que les documents la concernant soient mis sur le site officiel de la mairie, ce à quoi oblige la loi, avant l'ouverture de cette enquête. Mais, comme lors des précédents projets de modification, aucune réunion avec les habitants n'a eu ou n'aura lieu. Elle n'est pas obligatoire, sans doute, mais est-ce tolérable ? Que signifie cette obstination à ne pas vouloir communiquer ? La « méthode » adoptée, si l'on peut dire, ne peut que favoriser les rumeurs les plus diverses et les plus incertaines, et susciter la suspicion sinon la méfiance. Cette modification qui a bien du mal à se mettre en place **ne nous semble pas d'intérêt public dans son ensemble.**

#### LA BERGERIE :

Le projet de modification n°2 n'est en fait guère différent du premier même si l'emplacement de la bergerie et des constructions attenantes a été repoussé un peu plus loin sur le même terrain n° 178 : leur recul ne changera pas grand-chose aux nuisances qu'ils occasionneront pour les habitants des Louettes. Nous ne demeurons pas moins persuadés qu'il aurait fallu les placer sur d'autres terrains (qui ne manquent pas). Les recherches de la mairie ne se sont pas tournées vers cette possibilité. Si nous comprenons parfaitement qu'il est légitime qu'un jeune agriculteur, fût-il le neveu du Maire, souhaite développer son entreprise et faire venir sa compagne et ses moutons à Lardiers, ce serait la moindre des choses de prendre en compte la présence d'habitants à proximité qui ont le « droit de l'antériorité ». A-t-on réfléchi à la dévalorisation de ces logements des Louettes que ne manquera pas d'entraîner l'installation d'une bergerie toute proche ? **Ce projet dans sa proposition actuelle ne sert pas l'intérêt public.**

#### LE PROBLÈME DE L'EAU :

Comme il a été noté dans le rapport de la précédente enquête publique, se pose le problème d'approvisionnement en eau : une bergerie, plus des logements neufs sur la grande pièce en accroîtront indéniablement le besoin.

La réponse du Maire à l'enquête publique en 2023 se limite à cette phrase :

"En ce qui concerne la ressource en l'eau, il est à noter que plusieurs évolutions ont eu lieu depuis l'élaboration du PLU en 2012 »

## LA PARCELLE DITE "LA GRAND PIÈCE" :

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE & CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### MODIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE LA GRANDE PIÈCE ET ADAPTATION DU RÈGLEMENT (voir pages 6-7)

On peut lire page 6 : « Son urbanisation est conditionnée à une opération d'aménagement d'ensemble avec au moins 50 % de mixité sociale (50 % des logements en primo accession aidée). La présente modification supprime cette servitude de mixité sociale, laquelle ne peut être réalisée, faute de porteur de projet dans un secteur géographique relativement éloigné de l'emploi **pour de jeunes ménages.** »

Mais page 7 on lit : « La déclinaison opérationnelle du deuxième grand objectif est traduite dans le document par la volonté d'accueillir **de jeunes familles en locatif ou en accession** afin d'offrir des possibilités de logement adaptées.

N'y a-t-il pas là une contradiction ? Si le secteur géographique est éloigné de l'emploi pour de **jeunes ménages**, ne le sera-t-il pas pour de **jeunes familles** ?

D'autre part, il est mentionné dans le passage "réponse de la commune à l'avis de l'état " pour contrecarrer l'interdiction d'un STECAL : « En effet, il convient aujourd'hui de conforter l'habitat et le bâti existant pouvant être réhabilité en évitant **une extension urbaine.**" Parfait ! Mais construire des maisons sur la Grande Pièce n'est-ce pas promouvoir une extension urbaine ?

Une autre remarque sur ce point : à qui appartiennent ces terrains de la Grande Pièce ? Apparemment pas à la Commune : serions-nous en présence d'un projet immobilier privé ? Qui sera le bénéficiaire de cette opération ? **Rien sur ce point n'apparaît dans le projet de modification du PLU qui doit être d'intérêt public.** Qui paiera les frais de voirie ?

Enfin, une voie de désenclavement de cette zone (« tracé de principe » en gris foncé sur le plan p.7) est prévue qui emprunterait une portion du terrain de jeux et déboucherait dans la Montée de la Garouyère, juste en face de l'allée qui conduit à notre domicile, à un endroit où la rue est particulièrement étroite au point qu'un ralentisseur a été installé. Pourquoi *au moins* ne pas avoir prévu de faire aboutir cette voie près de la salle des fêtes (salle Manu Burolet), là où la montée de la Garouyère est nettement plus large ?

De toute façon la circulation dans cette rue est déjà suffisamment problématique en raison du goulot d'étranglement dans lequel elle aboutit (sur la placette devant le restaurant) ! Deux voitures ne peuvent s'y croiser : pour laisser le passage à celles qui descendent, celles qui montent doivent reculer jusque sur la place de la Lavande sans aucune visibilité. Par ailleurs des véhicules stationnent souvent en bas de la rue, juste à proximité de la place, sans que leurs propriétaires se soucient de la gêne créée ou que la commune s'en émeuve ! Il fut un temps où la Montée de la Garouyère (alors nommée Chemin Saint-Vincent, comme indiqué sur le plan) avait été mise en sens unique. Ça n'a pas fonctionné, sans doute par manque de civisme ! Accroître la circulation dans la montée de la Garouyère est **une ineptie ! Une voie piétonnière serait nettement plus appropriée.**

## LA ZONE UEJ :

### LISTE DES ER, N°3 : CRÉATION ET AMÉNAGEMENTS D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS URBAINS ...

Disons quelques mots sur l'emplacement réservé n°3, d'une superficie de 8800 m<sup>2</sup>. Au cas où les actuels propriétaires de la Commanderie (classée "monument historique", est-il besoin de le rappeler ?) seraient vendeurs, la municipalité userait de son droit de préemption sur cette zone afin d'y aménager des équipements publics urbains (parking, boulodrome - qui existe déjà - , espace de loisir, lavoir (??), espaces verts ...) et des jardins familiaux collectifs au village. Tout ceci fait bric-à-brac et **dégraderait indéniablement la remarquable entrée de Lardiers** : on voit d'ici les baraques plus ou moins banales et autres installations hétéroclites se dresser sur les jardins familiaux, à proximité immédiate d'arbres plus que centenaires et des monuments classés !

Rappelons que la protection au titre des abords des monuments historiques s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple), situé dans un périmètre délimité par le préfet. Si un tel périmètre n'a pas été délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

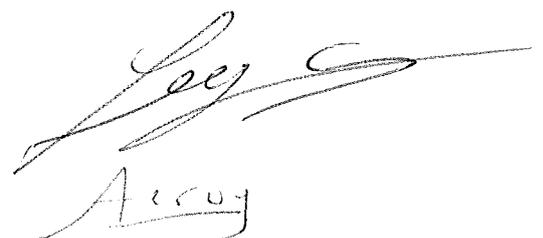
Rappelons aussi que Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple), protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Lors de l'enquête publique de 2023 sur la modification du PLU, le précédent Commissaire à l'enquête, ainsi que l'architecte des monuments historiques, M. Jérôme Ogereau, et Mme Jeanine Bourveau, ex-présidente-fondatrice de l'association Patrimoine du pays de Forcalquier s'étaient formellement opposés à ce projet, **Il est stupéfiant qu'il soit repris tel quel**, sans qu'aucun compte ne soit tenu de ces avis très défavorables !

Ce terrain n'a pas à se trouver dans la liste des Emplacements Réservés. Il serait scandaleux que soit « bousillé » (nous ne trouvons pas d'autre mot) le plus bel endroit du village dont se régalaient nombre de visiteurs. De plus on ne comprend pas du tout pourquoi le lot n°287 se trouve inclus dans l'ER : il s'agit de l'entrée de la Commanderie !

Nous nous interrogeons sur le véritable but poursuivi par le Maire. **L'intérêt public serait ici de valoriser et non de dégrader la Commanderie.** D'ailleurs, selon la volonté du Maire, aucun panneau n'en indique la position : nous avons vu des promeneurs la chercher près de la salle des fêtes !

Nous vous prions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de croire en l'assurance de notre considération distinguée,

Anne & Bernard LEROY





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*A parer, ce 20/5/23  
M*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Aix-en-Provence, le **22 JUIN 2023**

Monsieur Sciau, Monsieur Tartaglione,

Par courrier en date du 07 avril 2023, vous attirez mon attention sur le zonage du PLU de la commune de Lardières, en particulier sur la parcelle située devant l'ancienne commanderie hospitalière, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 10 mai 2017 et dont vous êtes propriétaires.

Le zonage Uej envisagé sur cette parcelle laisserait la possibilité d'y aménager un parking, un terrain de boules, un jardin d'enfants ou des jardins familiaux.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes de Hautes Provence (UDAP 04) suit, en tant que personne publique associée, l'élaboration du PLU. L'UDAP est le service de la DRAC en charge de la préservation et de la mise en valeur des abords des monuments historiques et dans ce cadre, s'attache à sensibiliser la commune à la préservation des perspectives et à la qualité des abords de la commanderie à travers notamment le zonage et le règlement du PLU.

Je vous invite par ailleurs, en tant qu'habitants de la commune et propriétaires d'un monument historique, à faire part de vos observations auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

En espérant avoir répondu à votre sollicitation, je vous prie d'agréer, Monsieur Sciau, Monsieur Tartaglione, l'expression de ma considération distinguée.

Copie : UDAP 04

**Monsieur Sciau  
Monsieur Tartaglione  
La Commanderie  
04 230 LARDIERS**

La directrice adjointe déléguée aux  
Patrimoines, à l'architecture et aux espaces  
protégés

Manon HANSEMANN



R. par CE  
12/3/25  
D

Monsieur Philippe SCIAU  
Monsieur Hervé TARTAGLIONE  
La Commanderie  
04230 LARDIERS

Paris le 6 octobre 2016

Objet : Alpes-de-Haute-Provence  
Label VMF Patrimoine Historique

Messieurs,

La Commission du Patrimoine Historique s'est réunie le 5 octobre 2016 pour examiner le dossier de la Commanderie de Lardiers dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Considérant l'intérêt pour l'histoire de l'art de cet édifice qui a conservé son caractère authentique, le jury a décidé de lui attribuer le label Patrimoine Historique.

La commission émet le souhait que l'enduit de la façade XVIIIe du bâtiment principal soit modifié pour l'harmoniser avec le mur de l'église qui borde la cour.

Afin que la revue puisse se faire l'écho de cette attribution, le dossier que vous avez présenté vous sera retourné ultérieurement.

Avec mes vives félicitations, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Pierre BADY  
Président du jury

P.J. : une carte de Patrimoine Historique



R. par CE  
15/5/25  
A

Le Président

Messieurs Philippe SCIAU et Hervé  
TARTAGLIONE  
Commanderie de Lardiers  
4230 LARDIERS

Paris le 5 mai 2015

Objet : Concours de sauvegarde VMF 2015  
Prix FONDATION du PATRIMOINE

Messieurs,

Les jurys des Prix du concours de sauvegarde VMF 2015 se sont réunis et j'ai le plaisir de vous faire savoir qu'ils ont décidé de vous attribuer le Prix FONDATION du PATRIMOINE d'une valeur de 7 500 € pour les travaux réalisés à la Commanderie de Lardiers dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Je souhaite vous en féliciter chaleureusement dès à présent et serai heureux de vous remettre ce prix le lundi 15 juin prochain dans l'après-midi lors de notre Assemblée Générale à la Cité universitaire de Paris, en présence des mécènes et de votre délégué.

Pour une question d'ordre pratique et pour faciliter la rencontre avec votre mécène, je vous recommande de bien vouloir porter les badges qui vous seront adressés ultérieurement et de vous installer dans les rangs réservés aux lauréats et aux mécènes. Un panneau indiquera cet emplacement dans la salle.

Pour donner à cet événement un retentissement national, les VMF diffusent un dossier de presse. Si le mécène le souhaite, votre délégué se mettra en relation avec vous pour définir de quelle façon apporter un retentissement médiatique à ce prix, par exemple par une manifestation in situ.

Il vous est recommandé d'apposer en évidence le panneau VMF qui vous sera remis et de porter la mention de ce prix sur tout document publicitaire.

Avec mes félicitations renouvelées, je vous envoie, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Bien à vous

Philippe TOUSSAINT



Forcalquier le 4 /3/2025

Mme Bourvéau-Ravoux  
1 rue du Puits, 04300, Forcalquier.

R. 10/3/25  
par CR J

À Monsieur le Commissaire- enquêteur,

Monsieur,

Les membres de l'association Patrimoine du pays de Forcalquier, dont j'ai été la fondatrice, sont restés stupéfaits quand ils ont constaté les travaux exécutés par Mrs Sciau et Tartaglione, pour remettre en valeur la Commanderie de Lardiers qui avait été destinée à devenir un immeuble d'habitations par la mairie et l'ancien propriétaire avant son décès.

Nous leur sommes extrêmement reconnaissants d'avoir enrichi notre région d'un monument si bien remis en valeur et les services du Patrimoine s'en réjouissent aussi au point d'avoir classé ce monument.

Aussi ne comprenons-nous pas l'acharnement déployé par la municipalité de Lardiers à détruire cet ensemble par un futur PLU incompréhensible

En effet la commanderie et l'église classée, elle aussi, sont bien mises en valeur par le parc qui les entoure et qui a toujours appartenu à cette propriété des Hospitaliers. Les beaux arbres et le gazon qui entourent la fontaine (don d'anciens propriétaires au village) en font un paysage enchanteur pour le voyageur qui arrive à Lardiers et sont un magnifique écrin aux bâtiments.

Ce projet de futur aménagement détruirait cette harmonie et nous y sommes complètement opposés.

Pour créer un parking, un jeu de boules qui existe déjà, ne pourrait-on pas créer ces services dans d'autres espaces (et il n'en manque pas à Lardiers) ne serait-ce que sur le côté droit de la route d'entrée à Lardiers, en tous cas hors du périmètre des 500 m autour de bâtiments classés.

Mrs. Sciau et Tartaglione, qui n'ont pas d'enfants et ont conscience qu'ils sont les gardiens et transmetteurs de ce patrimoine et n'en sont pas les héritiers, aimeraient protéger pour l'avenir ce magnifique ensemble.

Aidez-les, Monsieur le commissaire-enquêteur à protéger l'intégrité de ce beau patrimoine, rendu et largement ouvert aux Bas-Alpins et aux visiteurs grâce aux diverses activités qui sont proposées par Mrs Sciau et Tartaglione et qui sont un bonheur pour habitants de Lardiers et nous tous.

Merci, Jeanine Bourvéau-Ravoux

J Ravoux



[cliquer sur les images](#)

## Une Journée faste pour l'association Patrimoine du pays de Forcalquier

[Activités réalisées](#)

[Programme en cours](#)

[Les expositions réalisées](#)

[Les bulletins annuels édités](#)

[Lire quelques bulletins](#)

[Vie administrative](#)

[Le Musée de Forcalquier](#)

En effet c'était la révélation d'un nouveau fleuron du patrimoine local, la Commanderie de Lardiers. C'est avec stupéfaction et une admiration totale que les membres de cette association, dont une des missions est justement d'attirer l'attention sur le Patrimoine, ont découvert les bâtiments de la Commanderie, mais surtout le travail inouï réalisé pour la résurrection de cet ensemble, signalé depuis près de neuf cents ans sur le territoire de Lardiers et cependant totalement méconnu.

Cette très ancienne Commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, citée dès 1256 sous le nom de « *château de Lardiers*, dit communément *Hospital de Lardiers* » apparaît, sur sa façade extérieure donnant sur la place de l'église, comme une ancienne maison bourgeoise du XIXe, alors que, sur le côté masqué par l'église, on découvre une grande cour carrée au centre de laquelle règne une fontaine pérenne.

Cette cour est fermée, du côté de l'entrée, par un mur et une portion de tour ronde. À gauche on voit une longue grange à deux niveaux. Au milieu c'est la résidence qui semble dater du XVIIIe siècle, avec une tourelle d'angle. Enfin à droite, le mur sud de l'église constitue le quatrième côté.

En fait cet ensemble en cache un autre, une ancienne Commanderie faisant aussi office d'hospice/hôpital, lieu d'accueil certes, mais aussi centre d'exploitation d'un énorme domaine agricole situé au pied de la montagne de Lure.

Il était, comme les autres commanderies du XIIe siècle, destiné à financer les œuvres charitables et défensives en Terre Sainte.

Son plan carré est établi selon les mêmes principes qu'un château. La grange est formée en partie d'une ancienne et massive tour carrée qui défendait un angle de cet ensemble castral. Le long bâtiment à deux niveaux, munis de grandes fenêtres, qui la prolonge, a peut-être été le lieu d'un bâtiment d'accueil pour les pèlerins, voyageurs ou malades, avant sa transformation pour utilisation agricole.

Le bâtiment central est, en fait, établi sur une base de deux voûtes parallèles et contiguës, datant du XIIe et XIIIe siècles. Les propriétaires y ont conservé au rez-de-chaussée, l'ancienne énorme cheminée munie d'un four à pain. La tourelle d'angle comportée, en sous-sol, le seul cachot/oubliette connu et conservé en Provence. Le premier étage de cette tourelle est une chapelle privée.

R. 10/3/25  
par CE  
3p

L'escalier en colimaçon, d'époque Renaissance donne accès à des pièces remaniées aux XVIIe et XVIIIe siècles, à partir sans doute des logements de chevaliers ou chapelains de l'Ordre. Elles sont en enfilade et on y a respecté leurs cheminées et alcôves. Le deuxième étage, sous une charpente apparente, comportait d'après les propriétaires l'ancien logis du Commandeur.

L'église est l'ancienne église castrale devenue paroissiale au cours des ans. A l'origine elle devait s'ouvrir sur la cour. C'était là que se tenaient les offices religieux pour les chevaliers, chapelains, servants et donats appartenant aux Hospitaliers, mais aussi pour les habitants de Lardiers.

Philippe Sciau et Hervé Tartaglione ont remis en état, remueblé et décoré cet ensemble avec un goût parfait. Ils ont réalisé des prodiges pour conserver religieusement les strates successives de l'histoire et des occupants du château. D'abord l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem qui y donnait l'hospitalité jusque vers 1400. Après cette date, la population ayan été exterminée et les terres abandonnées, la Commanderie a été désertée pendant près de cent ans. Toujours propriété des Hospitaliers, devenus chevaliers de Malte, elle a été arrentée à des particuliers et transformée en résidence plus luxueuse. Enfin, après la Révolution, plusieurs propriétaires successifs l'on réaménagée.

Chaque pièce a gardé le caractère simple ou sophistiqué qui lui avait été attribué au cours des âges. On y trouve pour l'une, un sol caladé, pour une autre un sol en carreaux de terre cuite, ou de tomettes, enfin des parquets. Les pièces qui comporten des cheminées ou éléments décoratifs du XVIIIe ont été dotées d'un mobilier et d'objets de cette époque. Les plafonds ont été conservés ou restaurés dans l'état où ils ont été trouvés, c'est-à-dire, soit plâtrés soit avec leur poutres et planchers apparents.

Malgré cette hétérogénéité décrite, les pièces dégagent un esprit unique, on les vit comme si l'on était (et l'on est) dans une maison qui a vécu différentes époques et où l'on aurait gardé, de père en fils, les objets ou mobiliers de chaque génération.

Le plus étonnant est sans doute la cuisine principale qui comporte encore le manteau et le sol d'une énorme cheminée, pratiquement médiévale, mais occupée par des éléments de cuisson juxtaposés, d'époques différentes : cuisinière à bois, mais aussi un potager en carreaux vernissés blancs et bleus, ou la cuisinière Godin. On y a aussi conservé la pile en pierre, en guise d'évier ; au mur est retrouvé un grand panneau de bois servant à suspendre les ustensiles de cuisine et casseroles. On a l'impression que l'on va voir arriver la bonne grosse cuisinière, avec son tabler blanc en l'in tissé, pour empoigner les chaudrons de cuivre.

Cette maison est vivante, habitée et ne donne pas du tout l'impression d'un « musée ».

Philippe et Hervé nous ont ouvert leurs portes, sans réserve. Ils aiment partager, et leur enthousiasme, et leur amour pour cette maison qui leur ont permis de réaliser l'impensable en quatre ans de travaux ininterrompus. La réussite est là, la Commanderie est sauvée et revit !

S'ils ouvrent là des chambres pour des hôtes, ce sera la bousculade, tant cet ensemble a de charme.

L'association « Vieilles Maisons Françaises » avec la « Fondation du Patrimoine » ne se sont pas trompées en leur attribuant un prix pour cette restauration et l'association Patrimoine du Pays de Forcalquier leur est reconnaissante pour avoir ajouté un si beau fleuron au patrimoine de ce pays.

Jeanine Bourvéat  
*Ancienne présidente-fondatrice de l'association Patrimoine du pays de Forcalquier*



La commanderie de Lardiers,  
ensemble château et église



La façade sur le village



La façade sur la cour

[cliquer sur les images](#)



La grande grange



Chapiteaux du porche de  
Sainte-Anne de Lardiers